

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	9 (1880)
Heft:	2
Rubrik:	Variété

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Méthode à suivre et procédés à employer dans l'enseignement des ouvrages manuels.

L'institutrice, chargée de rédiger le rapport général, sera désignée par le Comité qui se réunira à Romont le mardi 30 mars. MM. les membres du Comité recevront un avis leur annonçant l'heure et le local.

Nous espérons que les institutrices se feront un devoir de traiter cette nouvelle question.

Le président de la Société,
BLANR-DUPONT.

VARIÉTÉ

Un instituteur vient nous apporter sa gerbe de glanures recueillies une à une dans ses lectures. Elles ont pour objet les plus hautes questions sociales. Ces extraits seront un précieux auxiliaire pour la préparation des leçons d'instruction civique.

De l'origine de la société.

Le savant Docteur saint Thomas d'Aquin prouve que l'homme ne saurait vivre isolé et qu'il est forcé de se réunir à ses semblables. Comme preuve de cette vérité fondamentale il nous montre l'homme doué de la parole, faculté qui, par sa nature, n'a été accordée que pour communiquer avec les autres hommes, à vivre ainsi en société. Rien de plus, simple mais en même temps rien de plus irréfutable que cet argument.

Si l'homme devait vivre isolé ainsi que les autres êtres de la création, il se suffirait à lui-même pour atteindre sa fin, il serait son unique chef sous la suprématie de Dieu, comme se dirigeant lui-même par la lumière de la raison que lui a donnée le Créateur. Mais la nature de l'homme est d'être un animal social et politique, vivant en communauté, contrairement à tous les autres animaux. A ceux-ci la nature a tout préparé : nourriture, vêtements de différentes espèces, divers moyens de défense, ou rapidité dans la fuite. Aucune de ces qualités n'a été dévolue à l'homme ; en échange Dieu l'a doté de la raison qui avec le concours de ses membres peut se procurer tout ce dont il a besoin.

A. De la société.

L'homme seul, pour obtenir un tel résultat, est impuissant ; l'expérience de chaque jour démontre qu'ainsi il ne serait pas

à même de conserver sa propre vie ; il est donc dans la nature de l'homme de vivre en société. En outre il a été donné aux animaux de choisir ce qu'il leur est utile ou nuisible, et autres choses nécessaires à leur conservation, tandis que l'homme seul n'a pas naturellement la connaissance de ce qui est indispensable à notre existence, si ce n'est dans la communauté où, avec le secours de la raison, l'un aide l'autre, chacun appliqué à sa tâche respective, ce qui implique la nécessité pour l'homme de vivre en société.

B. De l'autorité et obligation de s'y soumettre.

Le fait de l'existence des sociétés étant démontré comme nécessaire, l'éminent Docteur établit cette autre vérité tout aussi irréfragable, qu'un *pouvoir* doit *gouverner* la société. Ici point de suppositions extravagantes, point de théories en l'air ; une raison lui suffit, raison fondée sur l'essence même des choses, dictée par le sens commun et appuyée par ce qui frappe journallement notre vue : à savoir que dans toute réunion d'hommes il doit y avoir un chef, un directeur, puisque sans ce chef la multitude tomberait dans un désordre inévitable et se disperserait bientôt.

Mais s'il est dans la nature de l'homme de vivre en société, il est nécessaire qu'il y ait quelqu'un qui dirige la multitude ; car beaucoup d'hommes étant réunis et chacun travaillant selon le secours de sa raison à sa tâche particulière, il faut pour que la communauté ne vienne à se dissoudre, que quelqu'un veille au bien commun. Qu'adviendrait-il du corps de l'homme ou de tout autre animal si de ses membres l'on retranchait celui ou ceux en qui réside le principe de la vie et de la force ?

Dans toute société il doit donc y avoir quelqu'un qui gouverne.

C. Origine divine du pouvoir civil.

Certains sages (à leur façon) ont imaginé que le pouvoir civil émanait d'une origine purement humaine. Pour expliquer cette utopie ils ont avancé qu'à une époque, d'ailleurs parfaitement inconnue, les hommes auraient formé un pacte par lequel chacun aurait retranché une partie de sa liberté naturelle en vue de jouir des bénéfices que présente la société.

Mais, s'agirait-il de la société la plus restreinte, un tel pacte n'aurait jamais pu obtenir le consentement de tous les individus. A supposer même que tous les chefs de famille aient donné leur entière adhésion à cette convention, la volonté des femmes, des enfants et des serviteurs restait encore libre, car de quel droit les pères auraient-ils souscrit au nom de toute leur famille ? Cette théorie est donc inapplicable ; et la raison et l'histoire démontrent que les sociétés ne se sont jamais formées de cette manière.

Si le pouvoir civil ne vient pas de Dieu, quel principe pourra-

t-on lui reconnaître ? quelle base solide lui assigner ? Dans ce cas le pouvoir ne serait que force, astuce, tyrannie, sans justice, ni raison. Il n'y aurait que la nécessité de s'y soumettre, mais jamais d'obligation.

A quelque titre que l'homme croie détenir le pouvoir, il ne saurait le justifier suivant cette hypothèse; car qui lui aurait décerné la supériorité d'intelligence, la force ou la richesse ? Les hommes naissent également dénués de tout et ils n'emportent rien au-delà du tombeau.

Donc il faut admettre que l'autorité vient de Dieu, qui l'a déposée au fond de tous les individus et que ceux-ci peuvent la reporter légitimement sur les personnes qu'ils se sont choisies pour les gouverner par les moyens reconnus, conformément au droit.

Suivant cette doctrine, qui est celle même du catholicisme, nous concevons facilement le devoir de nous y soumettre, et cette soumission n'a rien qui offense notre dignité, cet enseignement étant conforme aux textes formels de l'Ecriture et à la raison naturelle.

A. T.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE

ZOUG. — C'est M. Frei, curé de Gommiswald, qui vient d'être nommé directeur du séminaire libre des instituteurs catholiques.

SOLEURE a 95 écoles dont le nombre d'élèves dépasse le maximum légal de 60 ; 17 écoles ont plus de 80 enfants avec un seul instituteur.

JURA BERNOIS. — Le synode catholique vient de protester contre la prétention de M. l'inspecteur Wächli d'empêcher les enfants de chômer d'autres fêtes que celles de l'Etat.

Ajoutons que cet inspecteur qui a laissé des souvenirs si équivoques dans le canton de Vaud, à propos des examens de recrues, est allemand et protestant, et c'est pour ce motif sans doute, qu'on l'a imposé à une population catholique et française.

BERNE. — Les premières expositions permanentes de matériel scolaire et d'objets destinés à l'enseignement ont été fondées en Allemagne à Munich, et à Stuttgart.

En Suisse, nous n'en avons encore que deux, à Zurich et à Berne. Il est question d'en établir à Saint-Gall et à Lucerne (1).

(1) On a aussi commencé quelque chose dans ce sens à Lausanne, qui, nous l'espérons bien, ne tardera pas à avoir aussi son exposition scolaire permanente.